

Londres, avril 1995

INDICE

Harjit Singh. Un cas de "disparition" illustrant l'impunité

Amnesty International n'a cessé de prier le gouvernement indien d'établir le sort de Harjit Singh depuis qu'elle a exprimé pour la première fois sa préoccupation à propos de la "disparition" de cet homme en novembre 1992. Le cas de Harjit Singh a été choisi pour illustrer les très nombreuses "disparitions" signalées au Pendjab ; c'est un exemple significatif des violations systématiques des droits de l'homme perpétrées de longue date au Pendjab et sur lesquelles le gouvernement a toujours fermé les yeux. Cette affaire a retenu l'attention de la communauté internationale, notamment dans le cadre de la campagne lancée en 1993 par l'Organisation sur le thème des "disparitions" : le cas de Harjit Singh était l'un de ceux exposés dans la rubrique "Sous les mensonges, des vies brisées". Bien que l'information judiciaire ouverte sur la "disparition" de cet homme ne soit pas encore terminée, les autorités indiennes continuent d'affirmer qu'il a trouvé la mort au cours d'un accrochage le 12 mai 1992.

Harjit Singh, marié et père de deux enfants, avait vingt-deux ans au moment où il a "disparu" après avoir été arrêté par la police du Pendjab. Amnesty International détient la preuve qu'il a été arrêté à cette date par un inspecteur de police adjoint appartenant à la police du Pendjab. Celle-ci affirme que Harjit Singh a été arrêté le 11 mai 1992 pour sa participation présumée à des activités terroristes et qu'il a trouvé la mort le lendemain au cours d'un accrochage, alors qu'il indiquait aux policiers l'emplacement d'une cache d'armes. La police ajoute que les cendres de cet homme ont été remises à ses parents après la crémation.

Les policiers et d'autres fonctionnaires continuent de nier qu'ils détiennent Harjit Singh et ont constamment passé outre aux injonctions de la haute cour du Pendjab et de l'Haryana leur ordonnant de le déferer. Des éléments de poids laissent toutefois à penser que Harjit Singh était en vie et qu'il était détenu par la police et par des agents de la Central Reserve Police Force (CRPF, Forces centrales de réserve de la police), au moins à la date du 17 octobre 1992.

Rashmir Singh, le père de Harjit Singh, a introduit en octobre 1992 une requête en habeas corpus devant la haute cour d'Amritsar. Cette juridiction a alors ordonné à un fonctionnaire du tribunal de rechercher Harjit Singh. Le 17 octobre 1992, le représentant de la justice et le père du jeune homme ont vu celui-ci au centre d'interrogatoire de Mal Mandi. On les a d'abord empêchés d'entrer dans le bâtiment et, quand ils ont pu y pénétrer une demi-heure plus tard, Harjit Singh avait "disparu". Le fonctionnaire du tribunal a fait son rapport au magistrat, lequel a ordonné le 16 décembre 1992 l'ouverture d'une information judiciaire en vue d'établir si Harjit Singh était présent dans le centre d'interrogatoire de Mal Mandi le 17 octobre 1992 ou s'il avait trouvé la mort au cours d'un accrochage le 12 mai 1992 comme l'affirment les autorités. Les investigations devaient être terminées dans un délai de trois mois.

Le déroulement de l'enquête

Au début de février 1993, le dossier a été renvoyé devant la haute cour de Chandigarh et le père de Harjit Singh a été cité à comparaître à l'audience du 15 février. Celle-ci n'a pu avoir lieu, les avocats étant en grève.

L'affaire est venue maintes fois à l'audience depuis lors, notamment le 13 mai 1993, date à laquelle le juge avait cité à comparaître le directeur général de la police, K. P. S. Gill. Aucun représentant des autorités ne s'étant présenté ce jour-là, l'affaire a été renvoyée à l'audience du 28 mai 1993. À cette date, la situation étant la même, un nouveau renvoi a été fixé au 11 juin. Le représentant légal de K. P. S. Gill, ainsi que le commissaire de police adjoint accompagné de son avocat, se sont alors présentés. Cependant le juge a décidé que, faute de temps, il ne pourrait procéder aux auditions qu'à partir du 6 août 1993.

Darshan Singh Mann, commissaire de police adjoint, a comparu personnellement le 6 août 1993, de même que les avocats de K. P. S. Gill, directeur général de la police, du Chief Secretary (secrétaire d'État à l'Intérieur) du Pendjab et de Parmjit Singh, commissaire principal. L'audition de Kashmir Singh, le père de Harjit Singh, n'a fait que commencer le 6 août ; elle s'est terminée à l'audience du 23 septembre, en présence de toutes les parties.

L'affaire a ensuite été inscrite au rôle du 13 octobre 1993, date à laquelle le juge souhaitait entendre le fonctionnaire du tribunal qui avait accompagné Kashmir Singh au centre d'interrogatoire de Mal Mandi. Cependant, le fonctionnaire ne s'est pas présenté et, bien que Kashmir Singh soit venu accompagné d'autres témoins, l'affaire a été renvoyée au 19 novembre, puis, le juge étant en congé, au 21 décembre 1993.

Les audiences ont été reportées à plusieurs reprises au cours de l'année qui a suivi, soit que le juge ait été en congé, soit en raison de fêtes légales. Amnesty International a lancé le 11 février 1994 une action urgente (AI 44/94, index AI: AID/20/04/94) pour exprimer sa préoccupation face aux lenteurs de la procédure judiciaire.

Le 2 août 1994, le juge qui était saisi de l'affaire a bénéficié d'une promotion et un autre magistrat l'a remplacé. L'affaire a été inscrite au rôle 14 fois depuis cette date, mais six audiences seulement ont eu lieu. Les autres ont été reportées pour différentes raisons, soit que le juge ait été en congé, soit en raison de fêtes légales ou de la non-comparution des témoins. La mère de Harjit Singh et le fonctionnaire du tribunal ont été entendus le 28 janvier 1995, de même que le commissaire de police adjoint qui, selon des témoins, avait arrêté Harjit Singh le 29 avril 1992. Le commissaire adjoint aurait nié avoir jamais vu Harjit Singh, précisant que les faits s'étaient produits hors de son secteur. Le 10 février 1995, c'est le commissaire divisionnaire qui a déposé, niant savoir quoi que ce soit au sujet de Harjit Singh. Il a également été entendu le 3 mars 1995.

Les avocats de la police ont terminé de présenter leurs éléments le 11 mars 1995, continuant d'affirmer que Harjit Singh avait été tué au cours d'un accrochage. Le juge a ordonné la comparution à l'audience suivante, fixée au 1^{er} avril 1995, de l'inspecteur adjoint qui, selon la police, avait procédé à l'arrestation de Harjit Singh le 12 mai 1992. L'inspecteur adjoint ne s'est pas présenté le 1^{er} avril 1995, adressant un courrier au tribunal pour indiquer qu'étant malade il ne pouvait se déplacer. Il semblait toutefois avoir repris ses activités deux jours plus tard. L'avocat de Harjit Singh n'a pas pu être présent non plus lors de l'audience du 1^{er} avril 1995, en raison du décès de l'un de ses proches.

L'affaire a été renvoyée au 20 avril 1995, date à laquelle l'inspecteur adjoint n'a toujours pas comparu. Cette fois, les avocats de la police ont dit qu'il devait s'occuper d'une affaire importante. La prochaine audience doit avoir lieu le 12 mai 1995.

L'enquête, qui aurait dû être terminée il y a plus de deux ans, est toujours en cours. On ne sait toujours pas quel est le sort de Harjit Singh.

Le harcèlement dont aurait été victime la famille de Harjit Singh

Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles la famille de Harjit Singh aurait été harcelée à plusieurs reprises par des personnes semblant appartenir à la police. C'est ainsi que le 12 ou le 13 mai 1994, deux policiers en civil se sont présentés à l'école de Ram Praxet, le fils de Harjit Singh, âgé de quatre ans. Ils auraient voulu emmener l'enfant, mais l'enseignant a refusé et ils sont finalement partis. L'Organisation a fait part au gouvernement indien de son inquiétude quant à la sécurité de la famille de Harjit Singh. Le père de ce dernier, Kashmir Singh, a récemment affirmé que l'un des avocats de la police l'avait menacé en lui disant de renoncer à la procédure sous peine de ne jamais revoir un jour son fils vivant.

Les déclarations du gouvernement indien

À la suite des nombreux appels adressés par Amnesty International aux autorités indiennes en faveur de Harjit Singh, celles-ci ont informé à maintes reprises l'Organisation que cet homme avait été arrêté par la police le 11 mai 1992, en raison de sa participation à des activités terroristes, et qu'il avait trouvé la mort le 12 mai 1992, au cours d'un accrochage entre des policiers et des militants. Le gouvernement indien paraît ne tenir aucun compte du fait qu'une information judiciaire est en cours pour établir le sort de Harjit Singh, ce dernier ayant été aperçu par un fonctionnaire du tribunal en octobre 1992. Amnesty International regrette que le gouvernement ne semble avoir aucun respect pour cette procédure ni pour le droit à la vie de Harjit Singh.

R. P. S. Gill, directeur général de la police du Pendjab, aurait déclaré lors d'un séjour à Londres en juin 1994 que bon nombre des "disparitions" signalées au Pendjab n'en étaient pas et qu'il s'agissait simplement de jeunes gens qui étaient partis pour l'étranger. Cette déclaration préoccupe profondément l'Organisation, qui a recensé depuis des années de très nombreux cas de "disparition" à la suite d'arrestations opérées par la police du Pendjab. R. P. S. Gill se serait fermement engagé envers l'oncle de Harjit Singh, qui assistait à une conférence de presse à Londres, à enquêter sur cette affaire et à le tenir informé des résultats des investigations. L'oncle de Harjit Singh n'a toutefois eu aucune nouvelle depuis lors du directeur général de la police du Pendjab.

En décembre 1993, Amnesty International a publié un rapport intitulé Inde. Un sort peu naturel. Les "disparitions" et l'impunité dans les États indiens de Jammu et Cachemire et du Pendjab, dans lequel figurait une liste de 80 personnes dont la "disparition" avait été signalée au Pendjab depuis 1990. Bien que le gouvernement indien ait répondu aux accusations de violations de ce type commises dans l'État de Jammu et Cachemire, Amnesty International n'a reçu à ce jour aucune réponse concernant les cas recensés au Pendjab. Or des "disparitions" continuent d'être signalées dans cet État et les tentatives en vue d'établir le sort des victimes au moyen de requêtes introduites devant les tribunaux se caractérisent par la lenteur des procédures et par le fait que les fonctionnaires ne défèrent pas aux injonctions de la justice.

L'action de la Commission nationale des droits de l'homme

La Commission nationale des droits de l'homme se serait penchée sur le cas de Harjit Singh. Toutefois, n'étant pas habilitée à mener des investigations, elle a dû se limiter à solliciter du gouvernement du Pendjab un rapport à propos de la "disparition" de cet homme. Amnesty International ne dispose pas d'autres informations à propos des initiatives que la commission aurait pu prendre dans cette affaire. À la connaissance de l'Organisation, le gouvernement n'a fourni à ce jour aucun renseignement supplémentaire à la commission.

Recommandations

Amnesty International s'inquiète du sort ou du lieu de détention actuel de Harjit Singh. Elle appelle le gouvernement indien à ordonner immédiatement l'ouverture d'une enquête indépendante et impartiale. Dans des cas de ce type, où le droit à la vie d'un individu est menacé, l'Organisation estime que tous les efforts devraient être faits pour qu'une enquête approfondie et impartiale soit menée sans délai sur la "disparition" signalée, comme le prévoit l'article 13 de la Déclaration des Nations unies sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Amnesty

International estime que les autorités judiciaires compétentes devraient faire tout leur possible pour qu'une procédure légale visant à éclaircir le sort du "disparu" soit menée avec détermination et en prenant dûment en considération la menace qui pèse sur la vie de la victime.

Amnesty International fait les recommandations suivantes au gouvernement indien :

- r veiller à ce que les autorités fassent tout leur possible pour établir le sort de Harjit Singh ;
- r faire en sorte que tous les policiers impliqués collaborent pleinement à l'enquête, que celle-ci soit rapidement menée à bien et que ses conclusions soient rendues publiques intégralement ;
- r garantir que les témoins et les avocats liés à l'affaire bénéficient de la protection nécessaire contre le harcèlement et l'intimidation de la police, que toutes les plaintes pour intimidation ou représailles fassent sans délai l'objet d'une enquête et que les responsables soient sanctionnés immédiatement, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Singh: a case study of "disappearance" and impunity. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF-AI - juin 1995.
Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :